

Audiences civiles DU 25.02.2026

3ième Chambre Civile : COLLEGIALE

PRESIDENT : PDT SAMBA NDIAYE

MEMBRES : MME ADAMA CIRA DRAME

GREFFIERE : Maitres DIARRY BA SY ET MAMA GOUMBALE

1. DELIBERES VIDES

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
50/26	219	Duplicata TF formulé par Ibrahima Aboukhalil et autres <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête, en matière civile et en premier ressort ; ■ <u>En la forme</u> ■ Déclare la requête recevable ; <u>Au fond</u> - Ordonne à Monsieur le Conservateur de la propriété foncière du bureau de Dakar Plateau, à délivrer aux sieurs Ibrahima ABOUKHALIL et Karim ABOUKHALIL, un duplicata du Titre Foncier numéro 509/DK d'une superficie de 341 mètres carrés ;

27/26	220	Duplicata TF formulé par Khadidiatou Lo Cissé <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête, en matière civile et en premier ressort ; ■ <u>En la forme</u> ■ Déclare la requête recevable ; <u>Au fond</u> - Ordonne à Monsieur le Conservateur de la propriété foncière du bureau de NGOR ALMADIES, à délivrer à Madame KHADIDIATOU LO CISSE, un duplicata du Titre Foncier numéro 12408/NGA d'une superficie de 168 mètres carrés ;
579/25	221	Abdoul Aziz Diop / Global Immo Sénégal <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> Déclare irrecevable la demande d'Abdoul Aziz DIOP en tant formulée pour les héritiers de feu Ndiaga DIOP ; Reçoit la demande d'Abdoul Aziz DIOP formulée pour lui-même ; <u>Au fond</u> - Déboute la société Global IMMO Sénégal de sa demande tendant à sa mise hors de cause comme étant mal fondée ; - La déclare responsable du dommage matériel subi par Abdoul Aziz DIOP ; La condamne à payer Abdoul Aziz DIOP la somme de 4.000.000 francs CFA à titre de réparation de son préjudice matériel, sous la garantie de la société Assurances La PROVIDENCE ; - Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge des défenderesses ;

675/25	222	SONATEL / Le conservateur de la propriété et des droits fonciers de Grand Dakar et La Poste <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la SONATEL SA et de la société nationale LA POSTE, par décision réputée contradictoirement à l'encontre du conservateur de la propriété et des droits fonciers de Grand Dakar, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND</u> - Vu la tierce opposition du 30 juin 2022 formée par la SONATEL contre l'arrêt N°67 du 30 septembre 2021 rendu par la cour d'appel de Dakar ; - D'office, sursoit à statuer jusqu'à l'intervention d'une décision de la cour d'appel sur la tierce opposition ; - Reserve les dépens ; - Renvoie l'affaire à l'audience du 22 avril 2026 ;
176/25	223	SONATEL / Société nationale La Poste <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Vu la tierce opposition du 30 juin 2022 formée par la SONATEL contre l'arrêt N°67 du 30 septembre 2021 rendu par la cour d'appel de Dakar ; - D'office, sursoit à statuer jusqu'à l'intervention d'une décision de la cour d'appel sur la tierce opposition ; - Réserve les dépens ; - Renvoie l'affaire à l'audience du 22 Avril 2026 ;
502/25	224	Archi Building Consulting SARL / IPRES <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ; <u>En la forme :</u> Reçoit tant l'action principale que la demande reconventionnelle ; <u>Au fond :</u> Déboute les parties de leurs demandes respectives comme étant mal fondées ; Condamne le demandeur aux dépens,

73/25	225	SIKHOU DOUCOURE / SN HLM <u>Par ces motifs</u> Statuant publiquement, par défaut à l'encontre de la défenderesse, en matière civile et en premier ressort ; En la forme Déclare l'action recevable ; <u>En la forme :</u> - Déclare l'action recevable ; <u>AU FOND :</u> Ordonne à la SNHLM de restituer aux demandeurs la somme de neuf millions (9.000.000FCFA) , sous astreinte de 100.000 FCFA par jour de retard à compter de la signification de la présente ; Ordonne l'exécution provisoire ; Condamne la SNHLM aux dépens ;
796/25	226	Ibrahima Dia / Cheikhouna Niang es – qualité de l'entreprise individuelle CAR PAERTS COMMERCIALS Par ces motifs ; Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; En la forme ; Reçoit l'Action du sieur DIA ; Au fond ; - Prononce la résolution de la vente intervenue le 1^{er} avril 2025 ; - Ordonne à Cheikhouna NIANG de restituer au sieur Ibrahima DIA la somme 1.650.000 FCFA, sous astreinte de 50.000 FCFA par Jour de retard, ce à compter de la signification de la présente décision ; - Le condamne en outre au paiement de la somme de 500.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; Ordonne l'exécution provisoire ; - Condamne le sieur NIANG aux dépens.
35/26	227	SOBOA / Ngagne Gueye <u>Par ces motifs ;</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Donne acte aux parties de leur accord ; - Homologue le protocole établi à cet effet ; -

242/24	228	Adeboumi Angele Lydie ADJALLA / Phylippe Sylvain Thomas ZEVOUNOU <u>Par ces motifs</u> : Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en dernier ressort ; <u>En la forme</u> - Déclare l'action recevable ; <u>Au fond</u> : - Confirme l'ordonnance numéro 0022 bis/ Greffe du 17 janvier 2024 en toutes ses dispositions ; - Condamne l'appelante aux dépens.
114/26	229	Prestation de serment d'ABDOULAYE FAYE <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant sur requête, en matière gracieuse et en premier ressort ; <u>en la forme :</u> - Reçoit la requête : <u>AU FOND :</u> - Donne acte au procureur de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit le serment de Abdoulaye FAYE, clerk d'huissier de justice ; - Le renvoie à l'exercice de ses fonctions et dit que du tout, il en sera dressé PV conformément à la loi ;
1209/25	230	Prestation de serment des agents de la direction de la protection et la surveillance des pêches <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant sur requête, en matière gracieuse et en premier ressort ; <u>en la forme :</u> - Reçoit la requête : <u>AU FOND :</u> - Donne acte au procureur de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit les serments de OUMAR DIENE ET AUTRES ; - Les renvoie à l'exercice de leurs fonctions et dit que du tout, il en sera dressé PV conformément à la loi ;

118/26	231	Prestation de serment de la gendarmerie nationale MAREME GNING ET AUTRES <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant sur requête, en matière gracieuse et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit la requête : <u>AU FOND :</u> - Donne acte au procureur de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit les serments de MAREME GNING ET AUTRES ; - Les renvoie à l'exercice de leur fonction et dit que du tout, il en sera dressé PV conformément à la loi
106/26	232	Prestation de serment des inspecteurs des finances ADIA AISSATOU NIANG ET AUTRES : <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant sur requête, en matière gracieuse et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit la requête : <u>AU FOND :</u> - Donne acte au procureur de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit les serments de ADIA AISSATOU NIANG ET AUTRES ; - Les renvoie à l'exercice de leur fonction et dit que du tout, il en sera dressé PV conformément à la loi

2. **DELIBERES PROROGES.**

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
1.		CSS	ME BOUBACAR WADE	LA DGID		DP AU 11/03/2026
2.						

3. **DELIBERES RABATTUS.**

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1	842/25	MOUSSA SY	ME ABDOU THIAM	SANA DIENE ET AUTRES	ME DJIGO	DR R AU 11/03/2026 pour production état de droit réel récent
2						

4. ORDONNANCE DE CLOTURE.

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
1.	821/2025	1)MONSIEUR DEMBA SAMB	SCP CISSE ET KEBE AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE SENEAU SA		D 11 mars 2026
2.	534/2025	1)HOIRS DE FEU NFANSOU BADIO A/S ALPHA BANDO BADIO ET AUTRES	SYSS AVOCATS	SICAP ETUDE NOTARIAL DE M' JEAN PAUL SARR		D 11 mars 2026
3.	1010/2024	1)Baba Mamadou MBACKE BA	Me Ousseynou NGOM, avocat à la cour dakar	Olimata FAYE NDIAYE		D 25 mars 2026
4.	1147/25	héritiers de feu NFALLY SANE	SCP CHRISTIAN FAYE	MOR TALL		OC R AU 11/03/2026 MD

5. SERMENT.

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
1.	1209/2025	OUMAR DIENE MOUSSA FALL ET AUTRES		Requête Gracieuse aux fins de Prestation de Serment Agents DPSP dont les noms suivent Oumar DIENE, Moussa FALL et autres		le treibunal : - Donne acte au MP de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit le serment de OUMAR DIENE et autres :

						- Les renvoie à l'exercice de leur fonction ;
2.	106/2026	1)MADAME ADJA AISSATOU NIANG		REQUETE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT DE NEUF INSPECTEURS DES FINANCES :MADAME AISSATOU NIANG ET ET HUIT AUTRES POUR UN CONTROLE ET DE VERIFICATION AU NIVEAU DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET		<u>le tribunal :</u> - Donne acte au MP de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense : - Reçoit le serment d'ABDOULAYE FAYE : - Les renvoie à l'exercice de leurs fonctions
3.	114/2026	1)Abdoulaye FAYE		Requete gracieuse aux fins de prestation de serment de Abdoulaye FAYE , clerc au cabinet SCP de Me huissier de justice Richard MS DIATTA		<u>le tribunal :</u> - Donne acte au MP de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense : - Reçoit le serment d'ABDOULAYE FAYE : - Le renvoie à l'exercice de ses fonctions ;
4.	118/2026	1)MAREME GNING - IBRAHIMA DIEME ET AUTRES		PRESTATION SERMENT DE LA 53 eme et 55 eme promotion de la Gendarmerie Formulée par le CNE Papa MOr SOW CDt 10EME esCADRON		<u>le tribunal :</u> - Donne acte au MP pour ses réquisitions ; - Dit OUI à la défense ; - Reçoit le serment des récipiendaires

						- Les revoie à l'exercice de leur fonction ;
--	--	--	--	--	--	--

7. DUPLICATA

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
5.	175/2026	1)ADARAMA GUEYE	Me AMADOU DIONWAR SOUMARE AVOCAT A LA COUR DAKAR	REQUETE GRACIEUSE AUX FINS D'OBTENTION D'UN JUGEMENT AUTORISANT LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DU TITRE FONCIER N°452/DP INTRODUITE PAR ADARAMI GUEYE , REQUETE GRACIEUSE AUX FINS D'OBTENTION D'UN JUGEMENT AUTORISANT LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DU TITRE FONCIER N°452/DP INTRODUITE PAR ADARAMI GUEYE	Me AMADOU DIONWAR SOUMARE AVOCAT A LA COUR DAKAR Me AMADOU DIONWAR SOUMARE AVOCAT A LA COUR DAKAR	D AU 11/03/2026
6.	179/2026	1)Hiores des époux de freu Mamadou Amadou AW et feu Madame Martcelle CURE a/s Dado Marcelle AW et autres	Me F SARR et ass	MODIFICATION OU D'INSCRIPTION DE LA MENTION DU REGIME MATRIMONIAL AU LIVRE FONCIER DU TF		R au 8 avril 2026 ME du requérant

				27.074/DG DEV 8.935/GR		
7.	184/2026	1)Abdou Aziz NGOM	Me Souleymane DIAGNE, avocat à la cour dakar	Requete aux fins de délivrance de certificat d'inscription sur le TF numéro 171/NGA Ex 16984 / GRD, introduite par Abdou Aziz NGOM, demeurant à dakar	Me Souleymane DIAGNE, avocat à la cour dakar	R au 11 mars 2026 Productions états droits réels récents
8.	185/2026	1)Abdou Aziz NGOM	Me Souleymane DIAGNE, avocat à la cour dakar	Requete aux fins de délivrance de duplicata de certificat d'Inscription sur le TF numéro 171/ /NGA Ex 16984/ GRD, introduite par Abdou Aziz NGOM, à dakar		R au 11 mars 2026 Productions états droits réels récents
9.	1204/25	ibrahima gueye	me amadou diallo	ZACOB ATTAL		R AU 11/03/2026 devant le 2eme juge de la ME

8.AFFAIRES RENVOYEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
10	461/2025	1)ENTREPRISE TRAVAUX-GENIE CIVIL- FONDATIONS PROFONDES (TRAGEF)	M' CIRE CLEDOR LY AVOCAT A LA COUR	MADAME AWA DIAWARA YOUM		D 11 mars 2026
11	723/2019	1)PAPA MASSAMBA DIAKHATE	Me DJIBY DIAGNE AVOCAT A LA COUR , DAKAR	ABDOULAYE DIOUF ET AUTRES		R 11 mars 2026 pour les mêmes fins

12	1223/2024	1)STE SIRN	Me SEMBENE , DIOUF ET NDIONE , AVOCATS A LA COUR DAKAR	STE PDI		R 25 mars 2026 pour les mêmes fins
13	1243/2023	1)COOPERATIVE MUNICIPALE D'HABITAT SOCIAL	Me GUEDEL NDIAYE ET ASS, AVOCATS A LA COUR DAKAR	SOULEYMANE THIAM ET AUTRES		R 25 mars 2026 pour les mêmes fins
14	1366/2024	1)HTIERS DE FEUE OULEYE DIAGNE ET AUTRES	Me ABDOUL AZIZ DJIGO , AVOCAT A LA COUR DAKAR	JOSEPH VINCENT SANTA - ISABEL		R 25 mars 2026 pour les mêmes fins
15	1367/2024	1)HTIERS DE FEUE OULEYE DIAGNE ET AUTRES	Me ABDOUL AZIZ DJIGO , AVOCAT A LA COUR DAKAR	ADRIEN FALL		R 25 mars 2026 pour les mêmes fins

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
16	126/2026	1)STE NOUVELLE DEMENAGEMENT CASALA (SND CASALA)	SCP D'AVOCATS CHRISTIAN FAYE & ASSOCIES ,AVOCATS A LA COUR DE DAKAR	AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES DU SENEGAL (AGEROUTE) & AUTRE		R 11 mars 2026 Devant le 1 ^{er} juge de la mise en état
17	128/2026	1)HERITIERS DE FEU MAMADOU MOUSTAPHA DIONGUE	MAITRE SOUKEYNA LO & AUTRES	EDISSON CHRISTOPHER COLENESSAN LATOUR & AUTRES	ME BOUBACAR KOITA ET ASSOCIES	R au 3 mars 2026 Devant la 2 ^e chambre civile pour jonction
18	132/2026	1)Maimouna Dior FALL, Directrice de la Société PRESTIGE CATERING SA	SCPA -WANE -FALL et ass avocats à la cour dakar	Mohamed Abdel Aziz MOUDAKIR		Irrecevable en l'état
19	141/2026	1)SOCIETE D'AMENAGEMENT DE BATIMENT ET D'ETUDE		IBRAHIMA KOITA		R au 11 mars 2026 Devant le 2 ^e juge de la mise en état

		GENERALE DITE SOCABEG				
20	149/2026	1)MONSIEUR MAMBAYE DIOP	Me ABDOU THIAM AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR SERIGNE FALL		R au 11 mars 2026 Devant le 2 ^e juge de la mise en état
21	150/2026	1)MADAME COUMBA ZANIHYA MBAYE	Me MBAYE SENE AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE PALM RESORT SA		Irrecevable en l'état
22	154/2026	1)MADAME DIOR DIAGNE	Me BOUBACAR WADE AVOCAT A LA COUR DAKAR	SUNU BANK		R au 11 mars 2026 Devant le 1 ^{er} juge de la mise en état
23	158/2026	1)HTIERS DE FEU THIERNO TALL ET AUTRES	Me ALHASSANE DIALLO , AVOCAT A LA COUR DAKAR	LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE DES DROITS FONCIERS DE GRAND DAKAR		R au 11 mars 2026 Devant le 2 ^e juge pour vérification
24	166/2026	1)Société ESPACE FOIRE SAU SA	Me Mouhamadou Gael BA, avocat à la cour dakar	Racky NDIONG		R au 11 mars 2026 Devant le 1 ^{er} juge de la mise en état pour vérification
25	167/2026	1)La Société ESPACE FOIRE SAU SA	Me Mouhamadou Gael BA, avocat à la cour dakar	Hélène NDIAYE		R au 11 mars 2026 Devant le 1 ^{er} juge de la mise en état pour vérification
26	168/2026	1)La Société ESPACE FOIRE SAU SA	Me Mouhamadou Gael BA, avocat à la cour dakar	Maimouna DIA		R au 11 mars 2026 Devant le 1 ^{er} juge de la mise en état pour vérification
27	169/2026	1)Société ESPACE FOIRE SAU SA	Me Mouhamadou Gael BA, avocat à la cour dakar	Nounagnou Maxime HOUDJI		R au 11 mars 2026 Devant le 1 ^{er} juge de la mise en état pour vérification